



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 23 juin 2022

Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 17

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMERÉ, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Émilie BOUTSIOU, Mme Servane CHESNEAU, Mr Vincent CAILLÉ

Absents excusés : Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Linda GABORIAU), M. Rodolphe BORRÉ (pouvoir donné à M. Benoît COUTEAU), M. Pascal BOUTON (pouvoir donné à Christian MAILLARD), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Hélène QUÉMERÉ), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Stéphane ENTEME)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHATELLIER

2022-06-23-012 – NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES DE LA COMMUNE

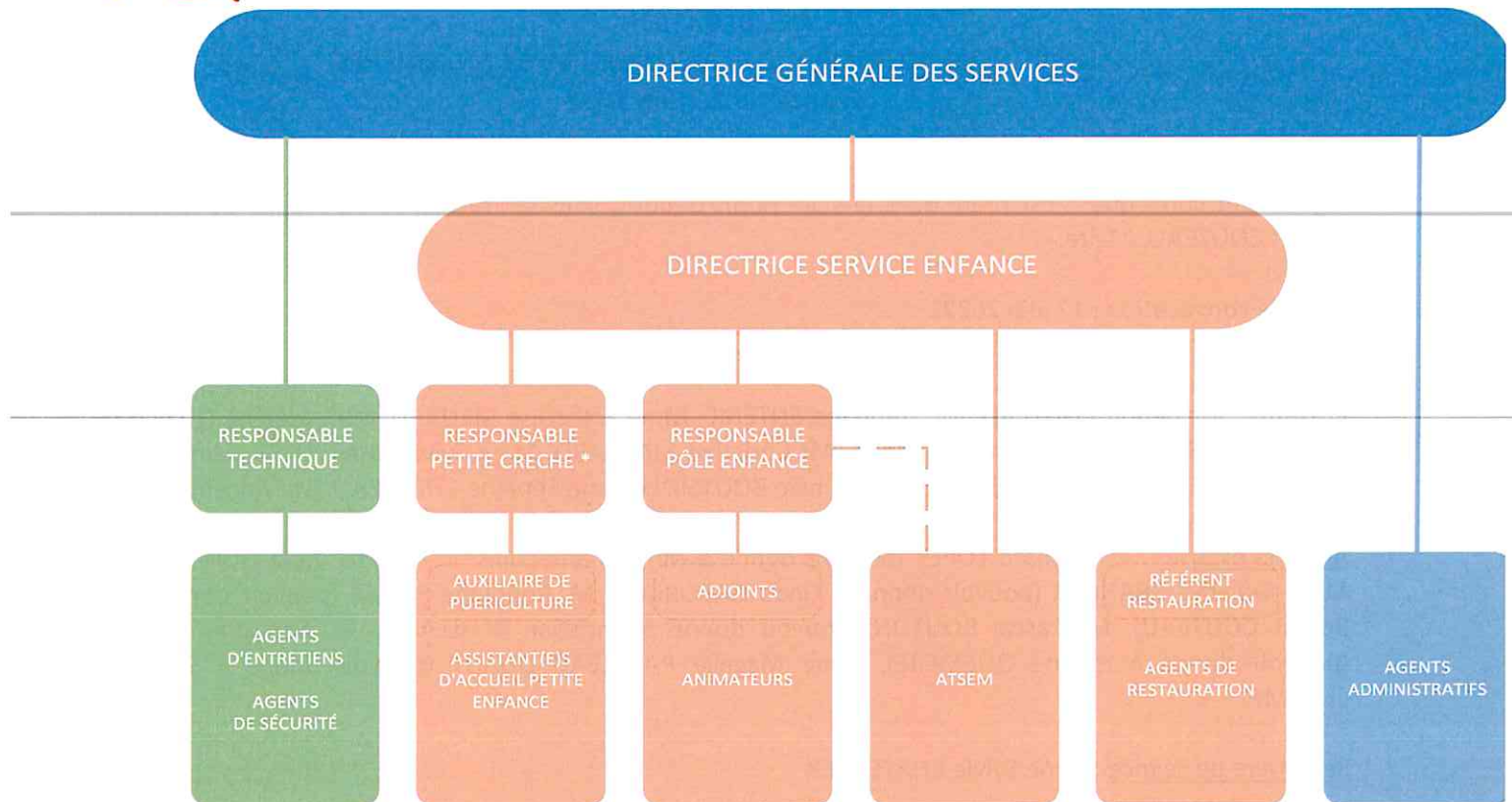
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comité technique départemental du 7 juin 2022

Considérant ce qui suit :

Le Comité Technique départemental (CTD), placé auprès du Centre de Gestion de Loire-Atlantique et compétent pour les 183 collectivités et établissements ne disposant pas de leur propre Comité Technique a émis un avis favorable à la nouvelle organisation des services de la commune, le 7 juin 2022.

La nouvelle organisation des services proposée est la suivante :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE à l'unanimité la nouvelle organisation des services de la commune.
- AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette nouvelle organisation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,
Le Maire,
Benoît COUTEAU